GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION

N° : 2025-241
Exécutoire le : 25 JUIL. 2025
Publiée / Notifiée le : 25 JUIL. 2025
Visée le : 24 JUIL. 2025

HABITAT

Attribution d'une subvention à la commune de RUFFIEUX dans le cadre du dispositif Je Rénove Grand Lac – Travaux de rénovation énergétique d'un logement communal locatif

---

Le 11ème Vice-Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-7, L. 1111-8,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°20 du 25 mars 2025 portant modification du système d'aides financières en appui à la politique de l'habitat privé et public du domaine privé dans le cadre du dispositif Je Rénove Grand Lac, et donnant délégation au président pour l'attribution de ces aides,
- Vu l'arrêté n°31-2020 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Thibaut GUIGUE en matière d'habitat et délégation de signature pour tout acte se rattachant à sa délégation de fonction,

Considérant l'approbation, par le Conseil communautaire du 25 mars 2025, d'un dispositif de subventionnement pour des travaux de rénovation énergétique dans les logements communaux locatifs,

Considérant qu'une aide de 50 % du montant HT des travaux, plafonnée par logement à 40 000 € HT de travaux subventionnables, peut être attribuée si les travaux permettent de diminuer d'au moins 35 % la consommation d'énergie,

Considérant la délégation donnée au Président de Grand Lac par le Conseil communautaire pour l'attribution de subventions aux communes pour la rénovation énergétique des logements communaux locatifs dans le cadre du dispositif Je Rénove Grand Lac, votée le 25 mars 2025,

Considérant que la commune de Ruffieux présente les conditions nécessaires pour être éligible au régime d'aides approuvé par le Conseil communautaire de Grand Lac, pour les travaux de rénovation énergétique de trois logements communaux locatifs sis : 102 rue de la Mairie à Ruffieux (73310),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

D'attribuer à la commune de Ruffieux, une subvention d'un montant maximum de 60 000 € conformément à la délibération du Conseil communautaire en date le 25 mars 2025.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- La commune de Ruffieux

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet,
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 22 juillet 2025

Le 11ème Vice-Président, délégué à l'urbanisme, à l'habitat, au logement social et à la politique de la ville

Thibaut GUIGUE

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-241 : Attribution d'une subvention à la commune de RUFFIEUX dans le cadre du dispositif Je Rénove Grand Lac - Travaux de rénovation énergétique d'un logement communal locatif

Date de transmission de l'acte :	24/07/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	24/07/2025
Numéro de l'acte :	Dec2001 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20250722-Dec2001-AR
Date de décision :	22/07/2025
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions 7.5.2. Subventions accordées 7.5.2.1. A d'autres collectivités